

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

**SEANCE DU TROIS MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga,  
Conseillers délégués : Mrs Pierre, Simon  
Mmes Gobert, Swiatek, Zuber, Grosz  
Mrs Couason, Dubois, Ledu  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Beldent  
Mr Benichou donne pouvoir à Mme Grosz

Secrétaire de la séance : M. Boulet

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

**1- Installation des nouveaux conseillers**

Madame Le Maire annonce que lors du dernier conseil municipal, Monsieur BENICHOU Eric a été présenté au conseil en tant que nouveau conseiller municipal remplaçant Mme EVRARD démissionnaire, à compter du 04 mars 2022.

Par courrier recommandé en date du 30 mars 2022 reçu en Mairie le 31 mars 2022, Mme PEREIRA DE CARVALHO a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale qu'elle occupe depuis le 29 mai 2021. Cette démission est définitive à compter de sa réception en Mairie.

Madame GROSZ Raluca Gabriela sa suivante immédiate sur la liste « Un nouveau regard » a accepté les fonctions de conseillère municipale à compter du 31 mars 2022.

Par courrier remis en main propre en date du 11 avril 2022 reçu en Mairie le 12 avril 2022, Monsieur BOUDIER Bernard a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal qu'il occupe depuis le 29 mai 2021. Cette démission est définitive à compter de sa réception en Mairie.

Monsieur DUBOIS André son suivant immédiat sur la liste « Continuons ensemble pour Chamigny » a accepté les fonctions de conseiller municipal à compter du 12 avril 2022.

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Mme GROSZ Raluca Gabriela en qualité de conseillère municipale
- de l'installation de Mr DUBOIS André en qualité de conseiller municipal

## 2-Demande de subvention au titre du « Contrat Rural »

Madame le Maire expose au Conseil municipal les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune et précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France et du Conseil départemental de Seine et Marne dans le cadre du Contrat Rural (Co.R.) comprenant l'opération suivante :

- Action unique : **Rénovation de la Mairie de CHAMIGNY**

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un Montant total HT :	<b>772 746,00 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>154 549,20 €</b>
Montant total TTC :	<b>927 295,20 € TTC</b>

Le financement de ces opérations est le suivant :

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 500 000,00 € A solliciter :	200 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural, 30 % d'un montant retenu de 500 000,00 €, A solliciter	150 000,00 €
Total Subventions Co.R. à solliciter :	350 000,00 €
Subvention DETR 2022 obtenue à :	107 258,00 €
Total Subventions :	<b>457 258,00 €</b>
<b>Part communale :</b>	<b>315 488,00 €</b>
<b>TVA 20 % à provisionner :</b>	<b>154 549,20 €</b>
<b>Montant total TTC à la charge de la collectivité :</b>	<b>470 037,20 €</b>

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : Sept 2022 à Juin 2023 avec un démarrage des études de maîtrise d'œuvre avec Brigitte CORDIER, Architecte le 18/02/2022 et étude d'Assistance à Maitrise d'ouvrage, Terres et Toits le 08/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux présenté pour un montant total de **772 746,00 € HT** soit **927 295,20 € TTC**
- décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- s'engage :
- sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur les plans de financement annexés,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **3- Acquisition d'une parcelle**

Considérant la proposition d'un particulier de vendre à la commune la parcelle de terrain cadastrée AI24 d'une superficie de 5865 m<sup>2</sup>

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle appartenant à Monsieur Pascal DE CHAMPEAUX, dans le cadre d'une création de la préservation du milieu naturel pour un montant de 4500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la parcelle AI24
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition

Cette dépense sera imputée au c/2111 sur lequel les crédits sont prévus au budget.

### **4 – Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'une parcelle**

Vu le code des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose qu'une convention de mise à disposition soit établie entre le terrain communal cadastré AI24 et l'association River Protect.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition avec l'association River Protect, et tous documents s'y rapportant

### **5- Modification du prix de repas de cantine**

Vu la délibération n° 2019/06-003 du 05 août 2019 portant attribution du contrat-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Société Armor Cuisine,

Vu la délibération n° 2019/08-011 du 30 septembre 2019 portant maintien du tarif de repas de cantine scolaire et du tarif du droit d'accès à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2021/06-003 du 12 octobre 2021 portant sur une augmentation du tarif de repas de cantine scolaire et du tarif du droit d'accès à la restauration scolaire,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le prix du repas de cantine est voté et approuvé à douze voix pour et trois abstentions (Mrs Ledu, Benichou et Mme Grosz)

-Décide de porter le prix du repas de cantine à 4,00 € (tarif unique) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

-Décide de porter le prix du droit d'accès à la restauration scolaire (panier repas) à 1.50 € (tarif unique) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Mr LEDU a argumenté l'abstention du groupe d'opposition en suggérant d'utiliser l'excédent budgétaire de l'année 2021 au lieu d'augmenter le prix de la cantine.

Madame Le Maire lui répond que l'excédent budgétaire permet des investissements sans avoir recours à l'augmentation au taux des impôts.

Les frais de cantine font l'objet de plusieurs lignes comptables :

- la facture payée au fournisseur
- le salaires des personnels intervenants à la cantine soit un total de 6 personnes (3 encadrants pour les maternelles et 3 encadrants pour les primaires)
- les salaires des encadrants de Familles Rurales qui interviennent pour la surveillance des élèves dans la cour de récréation pendant la pause méridienne (12h00/13h30)
- les fluides utilisés (eau et électricité)

## **6- Règlement cantine**

Madame Le Maire procède à la lecture du nouveau règlement de cantine qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission des affaires scolaires et sociales**

Madame Le Maire rappelle que les commissions municipales à caractère permanent ont été constituées au début du mandat du Conseil Municipal. Cependant, afin de remplacer Mme PEREIRA DE CARVALHO conseillère municipale démissionnaire à la commission, Madame le Maire fait appel, à candidature à laquelle MR COUASNON et Mme GROSZ répondent candidats.

Après dépouillement des bulletins, Mr COUASNON é été élu avec 12 voix contre 3 voix pour Mme GROSZ.

Les membres du conseil prennent acte que la commission des affaires scolaires est constituée comme suit :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, ZUBER  
Mrs VARGA, COUASNON

Les membres du conseil prennent acte que la commission des affaires sociales est constituée comme suit :

Mmes LE BRETON, SWIATEK, GOBERT  
Mr COUASNON

## **8- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission animation**

Afin de remplacer Mr BOUDIER conseiller municipal démissionnaire à la commission animation, Madame le Maire fait appel à candidature, à laquelle MR BENICHOU et MR DUBOIS répondent candidats.

Après dépouillement des bulletins, Mr DUBOIS a été élu avec 12 voix contre 3 voix pour Mr BENICHOU.

Les membres du conseil prennent acte que la commission animation est constituée comme suit :

Mmes SWIATEK, GOBERT  
Mrs SIMON, BOULET, LEDU, DUBOIS

## **9- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission travaux**

Afin de remplacer Mr BOUDIER conseiller municipal démissionnaire à la commission travaux, Madame le Maire fait appel à candidature, à laquelle Mme GROSZ et Mr DUBOIS répondent candidats.

Après dépouillement des bulletins, Mr DUBOIS é été élu avec 12 voix contre 3 voix pour Mme GROSZ.

Les membres du conseil prennent acte que la commission travaux est constituée comme suit :

Mrs VARGA, PIERRE, SIMON, DUBOIS

## **10- Remplacement d'un conseiller municipal à la commission électorale**

Afin de remplacer Mr BOUDIER conseiller municipal démissionnaire à la commission électorale, Mme le Maire désigne Mr DUBOIS.

Les membres du conseil prennent acte que la commission électorale est constituée comme suit :

Mrs DUBOIS et COUASNON (suppléant)

## **11- Modification d'un contrat de travail d'un agent de 25h à 30h**

Madame Le Maire annonce qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la précédente délibération et que par conséquent, il convient d'en créer une nouvelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet pour réorganiser les services lié l'augmentation des effectifs des enfants de la maternelle (arrivée de nouveaux habitants).

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires pour s'occuper des enfants de maternelle à l'école et à la cantine et pour assurer le ménage des bâtiments scolaires à compter du 01 mai 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les propositions du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **- Informations diverses**

- Mme le Maire informe les élus que sera distribué à la rentrée prochaine, le règlement concernant le transport signé par Madame le Maire et Mme Brunet.

- Mme Le Maire informe que le permis d'aménager a été accordé pour le projet des Eclicharmes.

Un nom de rue va donc être donné avec des numéros. Il s'agira de « la rue des Eclicharmes » avec à droite de la rue, les numéros pairs et à gauche les numéros impairs.

De plus l'impasse sera nommée « Chemin des ânes » auquel des numéros seront attribués également.

- Mr SIMON informe que la commission animation s'est réunie le 25 avril dernier et que les prochaines animations sont les suivantes :

\* 4 juin 2022 à 21h30 : retraite aux flambeaux / défilé de « La Lyre Briarde »

\* 5 juin 2022 : - brocante

*4€/ml (pour les Chamignots : 1ml acheté = 1ml offert)*

Les forains seront présents avec un carrousel de chaises volantes, un stand de tir et une structure gonflable.

La commune offre deux tours de manèges (carrousel) gratuits à chaque enfant de Chamigny, entre 3 et 11 ans.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures aux jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Louis BELDENT

